
ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par Monsieur DUCLOS Jean-Louis, le 14 février 2025 pour l'organisation d'une vente au déballage au 204 Chemin de Luisandre à PÉRONNAS, le samedi 1 mars 2025 de 08h30 à 19h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur DUCLOS Jean-Louis est **AUTORISÉ** à effectuer une Vente au Déballage – 204 Chemin de Luisandre à PÉRONNAS.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra 204 Chemin de Luisandre à PÉRONNAS le :

Samedi 1 mars 2025 de 08h30 à 19h00

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur **DUCLOS Jean-Louis – 204 Chemin de Luisandre** à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 14 février 2025

Le Maire,

Héliène CÉDILEAU

